

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2026

Date de la convocation : 07 mai 2026

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	13
Pouvoir	0

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire

Présents : C Beguet – A Lethenet – T Juillard – C Descollonges - B Ricard – J Gordillo - N Arnol – M Duprat – E Lempereur – P Beguet – JM Chassagne – L Vagnat – F Villaret

Excusés : JM Gimaret – F Imbert

Absent :

Quorum : 13/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Laurie VAGNAT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Affectation définitive des résultats 2025 :
 - * de la commune
 - * du budget annexe « Locaux commerciaux »
- Reversement sur le budget 2026 de la commune d'une participation du budget annexe « Locaux commerciaux ».
- Demande d'exonération du droit de place instaurée aux forains pour la fête des conscrits.
- Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement.
- Renouvellement adhésion au service d'économe de flux du SIEA.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026**

Le procès-verbal du 23 avril n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Il n'a été pris aucune décision tant dans le cadre de la délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, qu'au titre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 35 000 € HT, depuis le conseil municipal du 23 avril 2026.

- **Affectation définitive des résultats 2025 de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux »**

Lors du conseil municipal du 05 mars 2026, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, en vue de les inscrire aux budgets 2026, avant le vote des Comptes Financier Unique.

Lors de sa séance du 23 avril, le conseil municipal a approuvé les comptes financier unique 2025 présentant les mêmes montants. Toutefois, le comptable public, sur conseil du décideur local, préconise de faire voter une délibération d'affectation de résultats en bonne et due forme, même si ceux-ci n'ont pas varié entre temps.

Aussi, il est procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, dans le respect des règles de l'instruction comptable stipulant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent.

Les résultats de clôture sont respectivement les suivants :

* commune

- excédent de fonctionnement de 431 352,60 €
- excédent d'investissement de 37 165,91 €
- déficit des restes à réaliser de 57 582,68 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit cumulé d'investissement de 20 416,77 € et une somme de 410 935,83 € est disponible. La proposition d'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement a été la suivante :

- ~ affectation de la somme de 268 134,77 € en recettes d'investissement (1068)
- ~ report de la somme de 163 217,83 € en excédent de fonctionnement (article 002)

* Locaux commerciaux

- excédent de fonctionnement de 26 463,40 €
- excédent d'investissement de 5 598,75 €
- restes à réaliser à 0,00 €

Les deux sections étant en excédent, il a été reporté purement et simplement les résultats de clôtures en recettes de chaque section.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 de la commune et des Locaux commerciaux,
- affecte la somme de 268 134,77 € en recettes d'investissement (article 1068) permettant de couvrir le déficit cumulé d'investissement et de dégager une somme complémentaire, pour le budget de la commune,
- reporte la somme de 163 217,83 € en excédent de fonctionnement (article 002), pour le budget de la commune,
- reporte purement et simplement les résultats de clôture de fonctionnement (26 463,40 €) et d'investissement (5 598,75 €) pour le budget annexe « Locaux commerciaux ».

- Reversement sur le budget 2026 de la commune d'une participation du budget annexe « Locaux commerciaux »

Lors de la séance du conseil municipal du 05 mars, les budgets 2026 de la commune et des locaux commerciaux ont été votés en équilibre, en intégrant le reversement d'une participation du budget annexe au budget principal, d'un montant de 32 800 €.

Cette participation a été inscrite car il était provisionné chaque année une somme en dépenses d'investissement au niveau du budget annexe pour les travaux de réfection de la placette devant les trois locaux commerciaux. Après avoir interrogé le service des finances publiques, il a été conseillé d'utiliser le solde excédentaire du budget annexe en vue d'abonder le budget principal pour cette opération, car les travaux envisagés ne concernent pas exclusivement les locaux commerciaux.

Le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux » étant excédentaire au niveau des deux sections, un reversement est donc possible en respectant les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Ce n'est pas une partie du résultat mais la totalité qui est reversée.

Une explication est donnée sur les sommes inscrites durant plusieurs exercices au niveau du budget annexe, en vue de la prévision des travaux sur la placette devant les locaux commerciaux.

C'est une opération financière neutre.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- intègre dans le budget de la commune une participation du budget annexe « Locaux commerciaux »,
- fixe le montant de ce reversement à 32 800 €,
- dit que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
 - * budget annexe « Locaux commerciaux » : article 65822 « Reversement excédent au budget principal »
 - * budget de la commune : article 75821 « Excédent budget annexe ».

- Demande d'exonération du droit de place instaurée aux forains pour la fête des conscrits

Par délibération n° 2025/10/06 en date du 23 octobre 2025, le conseil municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public pour les forains venant à la fête des conscrits et l'a fixée à 100 € pour les autoskooters et à 50 € pour les autres stands (manège, tir, ...).

Les forains ont été informés de la mise en place de cette redevance dans le cadre du courrier d'accord pour l'emplacement 2026.

Deux des trois forains contestent ce droit de place et sollicitent une révision à la baisse du montant. Ils précisent qu'ils auraient apprécié d'être consultés en amont de cette décision, afin d'échanger sur les spécificités de leur activité et envisager ensemble un tarif plus adapté.

Ces forains exploitent l'un le manège enfantin et l'autre le stand de tir avec remorque de pince et pêche aux canards.

Comme indiqué, les forains ont été prévenus de la mise en place de cette redevance d'occupation du domaine public, en rappelant qu'une telle occupation ne peut être gratuite.

Les autres années, les forains remettaient ou pas un don.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu une discussion avec le forain ayant les autoskooters, qui n'a pas contesté la redevance, mais précisé que normalement cette redevance devrait correspondre à la somme demandée aux commerçants du marché, 0,40 € du mètre linéaire, soit une somme dérisoire et en-dessous du seuil de recouvrement.

Avant la délibération de 2025, il n'y avait rien de cadrer officiellement et cela a été le souhait de la commune.

Les prix pour les attractions proposées par les forains sont élevés.

Il n'est pas possible de comparer les forains pour les conscrits, avec les commerçants du marché.

Des renseignements ont été pris auprès de la commune de Chaleins, appliquant presque les mêmes tarifs, et la commune de Fareins qui n'a pas mis en place de redevance car les forains sont de la commune.

Si une baisse est accordée, elle risque de ne pas être suffisante de leur point de vue.

Une négociation est réalisée quand il est reçu le courrier mentionnant le tarif et non pas quand l'installation a lieu.

Il est précisé que l'électricité est prise en charge directement par les forains, avec la mise en place d'un compteur spécifique.

Que se passera-t-il s'il ne paie pas ? La redevance fera l'objet d'un avis de sommes à payer et donc en cas de non-paiement, des poursuites seront engagées par le comptable public.

La demande de remise doit être formulée avant et c'est trop facile de demander quand l'installation est faite.

Si les forains viennent, c'est qu'ils trouvent leur intérêt.

Les forains définissent entre eux les communes où ils vont s'installer.

L'encaissement de la redevance pourrait être demandée avant leur venue et l'emplacement conditionné au versement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- se prononce sur le maintien de la redevance d'occupation du domaine public.

- Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

La commune de Messimy-sur-Saône a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur.

Dans ce cadre, une première borne IRVE va être installée sur le nouveau parking sis à côté de l'Eglise, en précisant que cette borne est prise en charge par le SIEA.

L'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché subséquent lancé par le SIEA, en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre Est, SARESE et ENSIO EST, pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques – secteur Nord-Ouest ».

La commune doit donner mandat à un mandataire, en l'occurrence la société FRESHMILE, pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques.

Le mandataire agira au nom et pour le compte de la commune et, il sera chargé notamment de :

- appliquer la tarification mise en place par la commune, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- facturer aux clients l'accès aux bornes de charges,
- collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès,
- encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

La convention de mandat de recettes pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge passée avec la société FRESHMILE a été transmise aux conseillers municipaux. Le comptable public consulté a donné son avis conforme en date du 20 avril.

Les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sont déterminés librement, sur la base de la proposition tarifaire suivante :

	Borne < 20 kW	20kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8 h de stationnement uniquement entre 8 h et 20 h	0,10 € TTC / min après 3 h de stationnement uniquement entre 8 h et 20 h	0,10 € TTC / min après 2 h de stationnement

La première borne de recharge des véhicules électriques est prise en charge financièrement par le SIEA. Les travaux d'infrastructures, tel que le raccordement au réseau, sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que sur tout parking de plus de vingt places, il y a obligation d'installer une borne de recharge. Donc, normalement, un tel équipement est prévu sur le parking de l'école / mairie et le nouveau en-dessous de la Halle. S'il est constaté que celle installée ne fonctionne pas, la question de l'installation des deux autres se posera. Dans tous les cas, les fourreaux pour le raccordement électrique seront posés dans le cadre des travaux d'aménagement du centre village.

Les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et de Francheleins ont une borne de recharge sur leur territoire et il a été constaté qu'elles appliquent les tarifs préconisés par le SIEA.

Il est toujours prévu un coût au stationnement pour éviter les abus.

Quelle est la durée pour recharger une voiture électrique ? C'est en fonction du type du véhicule et de la capacité de la borne de recharge.

La borne de recharge pourra servir pour les habitants du centre village se dotant d'un véhicule électrique.

La borne mise en place par le SIEA est une semi rapide (24 KW en courant continu + 22 KW en courant alternatif).

Une commission de 8,24% est versée à la société mandataire. Les montants encaissés par elle seront reversés trimestriellement à la commune. Il n'est pas possible de s'adresser à une autre société car cela rentre dans le marché subséquent passé par le SIEA.

En cas de dégradation qui doit intervenir ? Certainement la commune, car elle en sera propriétaire. Il conviendra donc de l'inclure dans le contrat d'assurance.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité le conseil municipal

- confie, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune, après avis favorable du comptable public,
- approuve, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution,
- approuve les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement,
- délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10% par rapport aux tarifs approuvés. Le Maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

- Renouvellement adhésion au service d'économe de flux du SIEA

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO₂, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique.

Dans ce cadre, une convention doit être signée qui a été adressée aux conseillers municipaux

Il est précisé que la commune a adhéré au service d'économe de flux du SIEA en 2022, et que la convention a été renouvelée en 2024 et se termine le 30 juillet 2026.

Le montant maximal de la cotisation annuelle s'élève à 1,66 € / an / habitant.

Monsieur le Maire précise que lors du précédent mandat, il était l'interlocuteur du SIEA dans le cadre de ce dossier et a reçu à ce titre l'économe de flux pour une visite des bâtiments.

Les collectivités ont une obligation d'économie d'énergies (électricité, gaz, ...) par palier à l'échéance 2050. L'année de référence est 2017 avec comme objectif de réduire sa consommation selon les paliers déterminés par les textes. L'économe de flux peut aiguiller sur la manière de réaliser les économies. Il est en quelque sorte le fil conducteur et il est donc important d'adhérer.

Lors du dernier bilan, la commune est dans les objectifs déterminés, notamment par le biais des isolations réalisées dans les combles.

La partie ancienne de l'école a été isolée dans le cadre des travaux et permis ainsi de bénéficier du Fonds Vert, afin que le bâtiment soit moins énergivore. L'installation des panneaux photovoltaïques est passée par un autre biais.

La commune peut solliciter l'économe de flux quand elle le souhaite, mais peut-être pas chaque année, et en fonction des travaux envisagés. Pour respecter la contrainte des obligations de performance, l'économe de flux est là pour conseiller et accompagner.

Qu'en est-il de l'éclairage public ? Il a tout été passé en LEDS. La coupure pourrait être plus longue en fonction des saisons. Il a été souhaité différencier, en fonction du changement d'heure, mais cela représente un coût important, compte-tenu que les horloges sont à changer, car elles ne sont pas adaptées. Il est précisé que la réduction de l'éclairage public représente une économie de l'ordre de 8 000 € par an. La commune ne peut intervenir directement sur l'éclairage public car elle a transféré la compétence au SIEA.

Un dossier CEE (certificat d'économie d'énergies) a été établi, par le biais du SIEA, pour les travaux du faux plafond dans le hall d'entrée de l'école.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- accepte de renouveler l'adhésion de la commune au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1,66 € / an / habitant. Des subventions des programmes de financement, comme le programme ACTEE, peuvent réduire ce prix de cotisation,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA,
- s'engage à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention,
- s'engage à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service,
- mandate le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux,
- informe le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur les conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- confie la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant dans ce sens,
- associe et cite l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux,
- informe et invite le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

- Compte-rendu des commissions communales

a).- Commission Economie locale du 21 avril 2026

Il est donné la parole à Bertrand RICARD, 4^{ème} adjoint, qui a été désigné vice-président de la commission.

Il a été évoqué le rôle de la commission, avec un échange régulier avec les commerçants et artisans. Des rencontres ont déjà eu lieu avec les commerçants du centre village impactés par les travaux d'aménagement.

Un point a été fait sur le marché, dont les commerçants ont également été impactés par les travaux, avec notamment l'annulation du marché du 23 avril. Ils apprécient les travaux réalisés.

Il a été abordé la fermeture de l'épicerie/bar/restaurant, dont la propriétaire du fonds ne semble toujours pas avoir entrepris les démarches pour sa liquidation judiciaire. Les loyers sont émis et en cas de non-paiement, les services de la trésorerie se chargent des poursuites. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la propriétaire du fonds le 05 mai et confirme que le dossier n'est pas rempli, mais qu'elle faisait le nécessaire auprès du Tribunal de commerce dans la semaine. Il a pu obtenir les coordonnées des personnes suivant son dossier au niveau de sa banque et de son comptable. Il lui a indiqué que la commune était prête à l'aider, mais ne pouvait pas s'occuper de son dossier. Il faut arriver à tourner la page. Il a été appris que les frigos fonctionnent toujours avec des produits dedans. La commune est bloquée tant que la liquidation judiciaire n'est pas prononcée. La commission tiendra au courant de l'avancée de ce dossier.

Compte-tenu des travaux du centre village, la commune peut-elle envisagée une action pour venir en aide aux commerçants, sous la forme par exemple d'une inauguration ? Une inauguration implique d'inviter les financeurs et elle est donc prévue lorsque tous les travaux auront été terminés. Il est émis l'idée qu'une association organise la fête des voisins au centre village. Il est précisé que la fête de la musique, organisée par l'association des commerçants, aura lieu le mardi 23 juin. Le vice-président a pris contact avec les commerçants, en vue de faire passer un texte et une photo pour communiquer sur leurs activités via la page Facebook de la commune, avec un commerçant mis à l'honneur pendant une quinzaine de jours. Une présentation de chaque commerçant du marché est également prévue.

b).- Commission Urbanisme du lundi 27 avril 2026

Monsieur le Maire présente les trois déclarations préalables étudiées lors de la réunion. Il évoque également les visites de conformité planifiées à la suite du dépôt des déclarations d'achèvement de travaux.

c).- Commission Affaires scolaires du 28 avril 2026

Il est donné la parole à Thierry JUILLARD, 2^{ème} adjoint, qui a été désigné responsable de la commission.

Cette réunion s'est tenue en deux parties.

En premier, il a été rencontré le corps enseignant et évoqué le budget avec la réfection envisagée de deux classes maternelles, les projets avec les enfants et notamment celui portant sur la pollution plastique.

Il a été ensuite rencontrer les agents intervenant au restaurant scolaire, et il a été demandé l'acquisition d'une machine à laver et d'un sèche-linge pour l'entretien des affaires qui sont actuellement emmenées au pressing à chaque vacances scolaires, mais cela n'apparaît pas suffisant et donc les agents en apportent chez-elle pour le laver. Il pourrait être demandé une participation au Sou des Ecoles. Cela semble difficile car le linge ne concerne pas que l'école, mais tous les bâtiments communaux. Pourquoi un sèche-linge ? Il faudrait autrement prévoir de l'étendre et cela ne semble pas pratique. Un site apparaît pour recevoir ces matériels.

Ces deux rencontres ont été l'occasion d'un échange intéressant.

Il y a une bonne équipe au restaurant scolaire s'entendant bien et avec de la cohésion.

Tout le monde a conscience que la commune fait beaucoup pour l'école.

d).- Commission Communication / Culture / Animations / Jeunes / Sport du 29 avril 2026

Il est donné la parole à Céline DESCOLLONGES, 3^{ème} adjoint, qui a été désignée responsable de la commission.

Cette réunion a porté principalement sur l'Info Village avec une réflexion sur le nombre de parution par an et en vue de le moderniser.

Le prochain Info Village restera sous le même format.

Des pistes de réflexion vont être menées sur la communication auprès des administrés autre que l'Info Village.

Concernant la rubrique « Conseil municipal », la question est posée de savoir s'il faut la conserver car il est publié sur le site Internet et affiché. Il pourrait être mis un QR code. Il conviendrait de creuser la question auprès des administrés, afin de savoir s'ils lisent ou non cette rubrique. Dans l'attente d'avancer sur ce sujet, la rubrique sera conservée dans le prochain Info Village.

L'Info Village est attendu par des personnes.

Il a été évoqué la distribution d'un flyer pour la prévention des dangers du protoxyde d'azote. Pour cela, il faut définir les groupes de distribution au sein de la commission ou faire appel à l'ensemble du conseil municipal. Pour cette distribution, la vice-présidente de la commission va proposer une répartition au sein de la commission.

e).- Commission Bâtiments communaux du 30 avril 2026

Il est donné la parole à Thierry JUILLARD, 2^{ème} adjoint, qui a été désigné responsable de la commission.

Cette réunion a été l'occasion d'une visite des bâtiments.

Il a été évoqué les travaux réalisés et certains projets en cours.

Depuis, il a été signalé le mur entre les terrains de pétanque et la RD 933 dont le pisé menace de tomber. Du rubalise a été mis en place pour sécuriser le site.

L'autre point qui sera à discuter, outre le matériel évoqué, est la mise en place d'un système d'alerte à l'école, dans le cadre du PPMS.

Le lavoir n'a pas été évoqué, car il a été sécurisé il y a quelque temps et ce sujet sera revu ultérieurement.

f).- Commission Personnel communal du 05 mai 2026

Il est donné la parole à Céline DESCOLLONGES, 3^{ème} adjoint, qui a été désignée responsable de la commission.

Il a été rencontré l'ensemble du personnel communal.

Après avoir fait état de différentes demandes au titre du matériel, il a été recentré la réunion sur les points liés à leurs carrières.

Chaque agent s'est présenté individuellement pour expliquer les tâches accomplies.

Il est noté que dans les prochaines années, plusieurs départs à la retraite vont avoir lieu.

Il a été parlé de la formation.

Y a-t-il un besoin de renfort durant l'été ? Non à l'heure actuelle.

Lors d'une intervention des agents techniques, des remarques ont été formulées par des personnes sur le matériel. En dispose-t-il ? Oui et il en est acquis en fonction de leur demande.

- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

Aucun compte-rendu.

- Questions diverses

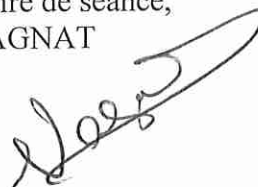
- A la suite de la désignation des élus aux commissions communautaires, la Communauté de Communes a fait remarquer que les deux conseillers communautaires de la commune ne sont proposés dans aucune commission, alors que le règlement intérieur de la CCSVSC rend obligatoire leur participation à au moins une commission intercommunale thématique. Par conséquent, les propositions émises n'ont pas été prises en compte. Il est possible de désigner des suppléants. Le conseiller municipal ayant trois commissions étant absent, a-t-il été contacté pour savoir s'il souhaitait toutes les conserver ou pas ? Non. Après un échange sur le sujet, Agnès LETHENET propose de laisser sa place à Pauline BEGUET au niveau de Petite enfance – Jeunesse – Action sociale. Agnès LETHENET sera suppléante. Christian BEGUET prend l'Environnement – Transition énergétique – Gestion des ressources à la place de Jean-Marc GIMARET. Le reste est sans changement. Une remarque est formulée sur la manière de fonctionner de la communauté de communes. Il est précisé que les propositions deviendront effectives après le prochain conseil communautaire du 26 mai.
- Une sortie vélo des élus pour faire le tour de la commune a été évoquée et la date du dimanche 14 juin serait retenue. Si cette dernière ne convient pas, il est possible de la décaler en septembre. Quatre élus ne seront pas présents le 04 juin. La position est prise de repousser cette sortie à vélo au dimanche 06 septembre avec rendez-vous à 10 heures.
- Lors de la fin de l'année scolaire précédente et après le réaménagement des classes, un repas a été organisé avec les enseignantes. Cette convivialité a été appréciée. Aussi, il a été proposé à la commission Affaires scolaires et au corps enseignant de reconduire ce repas et la date du jeudi 09 juillet à 12 heures a été retenue. Une invitation sera transmise à tous les conseillers municipaux.

- Monsieur le Maire informe qu'il sera absent quelque temps et ne pourra donc être présent au conseil municipal du 05 juin, dont l'objet portera sur la désignation des délégués et suppléants de la commune en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026. Agnès LETHENET présidera cette séance.
- Monsieur le Maire réalise un point sur les travaux d'aménagement du centre village qui sont un peu en avance. Tout se passe bien tant pour les travaux en eux-mêmes qu'avec les riverains. Le béton désactivé sur les trottoirs est prévu dans la semaine du 18 mai. Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 644 000 € HT. Des demandes de subvention ont été effectuées et le département de l'Ain a alloué la somme de 137 325 € ; la Région a accordé 25 000 €. Deux demandes sont toujours en cours d'instruction au niveau de l'Etat au titre de la DSIL (132 000 € sollicités) et de l'Europe au titre du programme LEADER dont l'instruction est longue et peut aller jusqu'à un an. Les réunions de chantier ont lieu le jeudi matin à 08 heures 30. Le secteur 3 n'a pas été planifié pour l'instant. Une explication est donnée de mémoire sur le projet envisagé, mais celui-ci sera revu par le conseil municipal avant tout lancement.
- Le chemin de la Croix Bernard est-il prioritaire ou pas car il n'y pas de marquage au sol ? Un devis a été établi pour la reprise des marquages en vue du budget et après avoir fait le tour de la commune sous le précédent mandat. La commission Voirie / Réseaux / Sécurité en a pris connaissance et l'orientation serait de donner priorité à la reprise des Stop et Cédez le passage. L'entretien de la RD en agglomération est à la charge de la commune.
- Une Mégane rouge est stationnée depuis plusieurs semaines le long de la RD 933. Le propriétaire est connu et il doit l'enlever. Il sera relancé à ce sujet.
- Bertrand RICARD indique qu'il a rencontré le nouveau commandant de la communauté de brigades de Thoissey et que ce dernier souhaite rencontrer l'ensemble des élus et il communique prochainement une date en vue de cette rencontre avec le conseil municipal.
Monsieur le Maire précise que le 04 mai après-midi, il a assisté à une réunion au Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse, en présence du préfet et de la procureure de la république. Il a été conseillé aux élus de ne pas se mettre en danger ou en porte à faux. La protection des élus et leur accompagnement sont des sujets importants au niveau de la gendarmerie.
- Nathaly ARNOL indique qu'en tant que délégué au CNAS, elle s'est inscrite à une formation pour savoir de quoi il en ressort.
- Le 19 mai 2026 a lieu la journée Mondiale des Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin. Il est remis deux affiches. Il est demandé de porter ce jour-là du violet pour soutenir cette cause.
- Des remerciements sont adressés aux personnes venues aider pour l'entretien des haies, lors des deux samedis. Cela a été apprécié et a permis de créer des contacts.
- Les pièges à frelons seront prochainement récupérés et référencés avant de les déposer en mairie. Il a été rencontré l'apiculteur de Fareins référent dans ce domaine. Il sera convié, ainsi qu'un apiculteur de la commune, à l'ouverture des pièges et à leur inventaire et comptabilisation.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 19 juin 2026 à 20 heures.

Le Maire,
Christian BEGUET




La secrétaire de séance,
Laurie VAGNAT



Procès-verbal affiché le : **19 JUIN 2026**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT